

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Helena Rigotti, Murat-Julian Alder,
Jacques Béné, Fabienne Monbaron, Antoine
Barde*

Date de dépôt : 8 février 2022

Proposition de motion

pour un plan d'indemnisation cantonal ciblé pour les entreprises touchées par les conséquences de la pandémie de COVID-19

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 23 juin 2021 ;
- le renouvellement de cette ordonnance, successivement en date du 17 décembre 2021 et en date du 19 janvier 2022 ;
- l'arrêté d'application¹ de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 23 juin 2021², et sur les mesures de protection de la population, du 20 décembre 2021, modifiant l'arrêté d'application du 1^{er} novembre 2020 ;
- la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi, du 20 janvier 2000 ;
- la perte significative de chiffres d'affaires pour de nombreux secteurs d'activités, comme l'hôtellerie, l'événementiel et le tourisme, les fitness et autres salles de sport, les taxis et transporteurs, les forains, les acteurs des loisirs, du sport et de la culture, vu l'application des mesures sanitaires en vigueur ;

¹ Arrêté d'application cantonal : <https://www.ge.ch/document/27245/telecharger>

² Ordonnance fédérale COVID-19 en situation particulière :
<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2021/379/fr>

- l'impact du télétravail obligatoire sur l'activité de plusieurs de ces secteurs ;
- les incertitudes sur le court et moyen terme pour des secteurs comme ceux de l'événementiel, des loisirs, du sport et de la culture ;
- les nombreuses annulations de la clientèle étrangère, soumise à des mesures de tests aux frontières, ce qui a eu des conséquences non négligeables sur la fréquentation du secteur de l'hôtellerie ;
- les problématiques que posent les isolements et les quarantaines successifs, en raison de la propagation du variant Omicron ;
- les nombreuses annulations qui en découlent pour les secteurs précités ;
- que ces secteurs sont aussi soumis à une pression considérant les pénuries sur le marché de l'emploi et qu'il est donc en conséquence plus difficile de s'organiser ;
- le projet de modification de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC) annoncé par le Conseil d'Etat, en date du 19 janvier³ ;
- la modification du règlement d'application de la loi sur le tourisme (L'Tour), annoncée par le Conseil d'Etat, en date du 19 janvier ;

invite le Conseil d'Etat

à élaborer un plan de soutien avec des mesures ciblées, en complément des mesures de cas de rigueur et des autres mesures d'aides fédérales et cantonales, valables pour les secteurs suivants : hôtellerie, événementiel, transporteurs, forains, fitness et autres salles de sport, acteurs des loisirs, du sport et de la culture.

³ <https://www.ge.ch/document/communiqu-e-hebdomadaire-du-conseil-etat-du-19-janvier-2022#extrait-27497>

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La présente motion a pour objectif principal de demander au Conseil d'Etat d'élaborer un plan de soutien cantonal pour tous les secteurs impactés par les mesures sanitaires en vigueur et les effets directs et indirects qui en découlent sur la tenue de leurs activités. Ce plan de soutien a pour objectif la préservation des nombreux emplois dépendant de ces secteurs et, à travers celle-ci, la dignité des personnes qui les composent.

De nombreuses entreprises de notre canton subissent les conséquences de la pandémie de COVID-19 depuis bientôt deux ans, suite aux premières fermetures et mesures décidées en mars 2020. Depuis, elles ont été régulièrement soumises à des périodes de réouvertures et de fermetures soudaines, induisant un mouvement de « stop and go » dévastateur pour l'économie, car il brouille les perspectives à court et moyen terme et implique des réorganisations successives qui induisent un manque à gagner conséquent pour les entreprises.

Les dernières mesures en date, décidées par voie d'ordonnance fédérale le 17 décembre dernier, renouvelant l'ordonnance fédérale COVID-19 en situation particulière du 23 juin 2021, n'ont pas impliqué de décisions de fermetures des établissements concernés par les autorités fédérales et cantonales. La fin de ces mesures a été programmée par les autorités compétentes au 24 janvier 2022, mais celles-ci ont fait l'objet d'une prolongation en date du 19 janvier 2022, avec une application d'une partie des mesures jusqu'à fin février et pour l'autre partie jusqu'à fin mars, avec possibilités d'assouplissements réexaminées de manière hebdomadaire.

Cependant, des règles sanitaires ont été émises, comme les règles des 2G et 2G+, ainsi que des règles ayant des conséquences concrètes sur la vie sociale des habitants de notre canton, à savoir l'obligation du télétravail. Ces mesures ont des conséquences sur la fréquentation de nombreux secteurs d'activités, impliquant une baisse significative de chiffres d'affaires.

Face aux conséquences économiques et sociales graves qu'engendre la situation actuelle, il apparaît indispensable de venir en aide à ces secteurs. Le plan de soutien demandé par le présent projet vise à appliquer des mesures ciblées, dans le cadre légal existant entourant ces secteurs. Il s'agirait de trouver des mesures ciblées correspondant à la durée d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de

COVID-19 en situation particulière du 23 juin 2021, suite à son renouvellement le 17 décembre 2021, actuellement en vigueur jusqu'à fin février pour certaines mesures, jusqu'à fin mars pour d'autres, sous réserve d'une levée des mesures sanitaires en vigueur.

Le Conseil d'Etat a adopté, en date du 19 janvier, une série de mesures visant à soutenir les secteurs des taxis et du tourisme, via des exemptions de taxes prévues par la LTVTC et le règlement d'application de la LTour. Ces mesures sont louables, mais ne concernent pas d'autres secteurs eux aussi soumis à des pertes significatives du chiffre d'affaires et à une pression financière pour assumer leurs charges fixes et incompressibles.

Des échanges conduits avec les représentantes et représentants des secteurs concernés par la présente motion montrent qu'un nombre important d'entre eux sont dans l'attente d'une indemnisation suite aux décisions prises par les autorités fédérales et cantonales. L'ordonnance d'application de l'ordonnance fédérale est cependant encore en phase d'élaboration, retardant donc de fait les indemnisations. Il apparaît par ailleurs que les critères d'attribution des aides ne changeront pas significativement, ce qui risque de priver de nombreuses entreprises d'une aide précieuse, alors que celles-ci, non soumises à la fermeture, doivent assumer leurs charges fixes et incompressibles, en plus des protocoles sanitaires. De plus, les critères d'obtention des cas de rigueur posent problème pour un certain nombre d'entreprises, qui n'obtiennent de fait que le soutien du chômage partiel et des indemnités pertes de gain, ce qui ne permet pas de couvrir les charges incompressibles. Cela prétérite leur viabilité et de fait la reprise de leur activité.

De nombreuses entreprises devront dès lors mettre la clé sous la porte, conduisant ainsi à de nombreux licenciements, saturant un peu plus les services de l'aide sociale et du chômage. A la lumière de ces éléments, il apparaît primordial de soutenir ces secteurs et les emplois qui en dépendent, afin d'éviter faillites et licenciements.

Il ne s'agit pas ici de demander un plan « Marshall » visant à une relance de l'activité. Mais, devant la situation actuelle, il convient de faire preuve de pragmatisme et d'aider de façon ciblée, facilitée et rapidement de nombreuses entreprises dont les réserves sont à sec et qui ne sont plus en mesure d'absorber le choc dû aux nombreuses restrictions et mesures promulguées par les autorités cantonales et fédérales.

Au vu de ces explications, les auteurs vous remercient, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable au présent texte.